

**COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 OCTOBRE 2021**

**Présents :** M. Christian BERTHOLLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. François DEUDON, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Abdelkader DJELLAD, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH, M. Gérard GOZE

**Absents excusés :** Mme Monique SANVIDO, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Geneviève VILLETON et Mme Catherine FERRARI

**Pouvoirs :** Mme Monique SANVIDO à Mme Myriam FERRARI, M. Thierry MERMET-PEROZ à M. Daniel LOMBARD, Mme Geneviève VILLETON à M. Pascal LECOCQ et Mme Catherine FERRARI à M. François MEDIMEGH

**Approbation du procès-verbal de la réunion précédente :** Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Céline YACONO a été désigné secrétaire de séance.

**10012021 - RENOVATION DE LA SALLE DES MARIAGES ET ACCES PMR (LOT N° 02) - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 06012021 en date du 28 Juin 2021 approuvant le marché d'un montant de 9 090.00 € HT (10 908.00 € TTC) passé avec l'entreprise FEDD de Meyzieu (69 330) pour les travaux de rénovation de la salle des mariages et accès PMR, lot n° 02 (Désamiantage).

**Considérant** que suite à un deuxième rapport d'analyse d'amiante, des travaux de désamiantage supplémentaires sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n° 1 pour une plus-value de **6 650.00 € HT (7 980.00 € TTC)**.

Le nouveau montant du marché est porté à **15 740.00 € HT (18 888.00 € TTC)**, soit une augmentation de **42.24 %** du marché initial.

*Débats : -*

**Votes**

***Pour : 19***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

**10022021 - AMENAGEMENT DE LA PLACE CAROUGE - ATTRIBUTION DU LOT N° 03 – ESPACES VERTS/ MOBILIERS**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 07012021 du 26 Juillet 2021, les marchés de travaux pour l'aménagement de la Place Carouge ont été attribués aux entreprises retenues dont le lot 03 – Espaces verts/ Mobiliers à l'entreprise ARTEMIS de Saint Genix-sur -Guiers (Savoie).

**Vu** le code de la commande publique,  
**Vu** qu'il est nécessaire de retirer du détail quantitatif estimatif (DQE) l'abattage d'un platane et son dessouchage qui a été réalisé dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs et humides réalisé en juin 2021 par divers syndicats (SIEGA, SIAEP, SDES...),

Il convient de rectifier le montant d'attribution du marché de travaux pour le Lot 03 – Espaces verts/ mobiliers qui est de **141 495.00 € HT** au lieu de 141 962.55 € HT (soit **169 794.00 € TTC** au lieu de 170 355.06 € TTC).

*Débats : -*

**Votes**                      **Pour : 19**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

**10032021- CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ACQUITTEE PAR LES ENTREPRISES INSTALLEES DANS LES ZONES D'ACTIVITES PAR LES COMMUNES CONCERNEES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS**

**Monsieur le maire,**

**RAPPELLE** que les Communes membres de la Communauté de Communes Val Guiers perçoivent à ce jour l'intégralité de la part communale des taxes foncières sur les propriétés bâties qui sont acquittées par les entreprises installées dans les zones d'activités gérées par la Communauté de Communes Val Guiers.

**INDIQUE** que la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 29 prévoit que : « *lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques* ».

**PRECISE** que cette disposition législative permet ; par délibérations concordantes entre les communes concernées et la Communauté de Communes ; que les Communes reversent à la Communauté de Communes « *tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités* ».

**INDIQUE** que l'établissement d'une convention à cet effet, permet de préciser les conditions et les modalités de reversement.

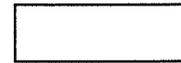
**PRESENTE** le projet de convention proposée par la communauté de communes Val Guiers dont les principaux éléments sont les suivants :

➤ Périmètre concerné par la convention :

Sont potentiellement concernées par cette convention toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Val Guiers sur lesquelles se trouvent des zones entrant dans le périmètre des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes.

Il s'agit des Zones d'Activités Economiques et des communes suivantes :

Zone d'Activités Economiques (ZAE)	Commune(s) concernée(s)
ZAE de Cumont	La Bridoire
ZAE Clos Boverly	La Bridoire et Domessin



ZAE la Gourdinière	Domessin
ZAE la Sage	Domessin
ZAE la Baronnie / la Rubatière	Domessin et Pont de Beauvoisin
ZAE le Truison	Saint-Genix-les Villages (secteur de Grésin)
ZAE le Contin – La Forêt Est – La Forêt Ouest	Saint-Genix-les Villages (secteur de Saint-genix-Sur-Guiers)
ZAE du Parc Val Guiers Jasmin	Saint Genix les Villages (secteur de Saint-genix-Sur-Guiers) ; Belmont Tramonet et Avressieux
ZAE du Centre	Saint Béron
ZAE la Girondière	Saint Béron
ZAE la Tuilière	Champagneux

➤ Assiette du reversement :

Il est convenu que le partage de la taxe sera appliqué uniquement :

- Aux nouveaux produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittés par les entreprises qui commenceront à payer de la taxe à partir du 1er janvier 2022.
- Aux produits supplémentaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittés par les entreprises dans le cadre d'extension ou d'agrandissement de bâtiments qui commenceront à payer de la taxe à partir du 1er janvier 2022. Le reversement sera calculé uniquement sur l'extension et non la totalité du bâtiment.

Ces reversements ne seront effectués qu'à partir du moment où la Communauté de Communes Val Guiers a effectué et payé des travaux et aménagements pour permettre l'installation ou l'extension de l'entreprise.

➤ Clé de répartition :

- 60% du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par la Commune sera reversé à la Communauté de Communes Val Guiers ;
- 40% du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par la Commune sera conservé par cette dernière.

➤ Date du paiement :

Le reversement à la Communauté de Communes sera effectué en une seule fois au titre de l'année N au plus tard le 31 mars de l'année N+1 sur la base de l'état effectué par la Communauté de Communes en lien avec la Commune sur la base des éléments transmis par les services fiscaux.

➤ Durée de la convention :

La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée 6 ans.

Cette convention sera renouvelée une fois par reconduction tacite pour la même durée sans dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant la fin de convention.

➤ Modification de la convention :

Les parties pourront convenir d'un commun accord d'effectuer des modifications à la présente convention par le biais d'un avenant.

➤ Résiliation de la convention :

La présente convention pourra être résiliée au terme de chaque année par l'une ou l'autre des parties qui devra respecter un préavis de 6 mois avant le 31 décembre de l'année considérée.

**VU** l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**VU** le projet de convention.

Monsieur le maire propose d'accepter la mise en place du reversement et le projet de convention tel que présenté.

*Débats* : -

**Votes**                      **Pour : 19**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

#### **10042021 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES DEPENSES LIEES A LA COVID 19 – ANNEE 2021**

Monsieur le maire,

**EXPLIQUE** que compte tenu de la poursuite de la pandémie, de la mise en place d'un nouveau confinement en 2021 et des nouvelles actions menées par les collectivités dans le cadre de la seconde vague de la COVID 19, le Département de la Savoie a décidé de maintenir le dispositif « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités et EPCI » pour l'année 2021 et de le doter de 1.2 M € pour répondre aux problématiques d'urgence auxquelles les collectivités sont confrontées depuis le début de cette crise.

**PROPOSE** de solliciter le concours financier du Département de la Savoie sur le montant total des dépenses liées à la COVID 19 sur la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2021.

*Débats* : -

**Votes**                      **Pour : 19**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

#### **10052021 - BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

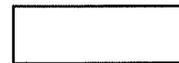
Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2021 afin de :

1/ d'augmenter des crédits inscrits en section d'Investissement aux opérations suivantes :

- N° 1828 : Vidéosurveillance – Caméra HS
- N° 1892 : Stades – Portail coulissant du stade
- N° 2241 : Ecole Divers – Marquage école maternelle
- N° 2470 : Eglise des Carmes – Diagnostic de l'état sanitaire du pied du mur extérieur
- N° 2551 : Atelier – Acquisition d'un camion avec benne
- N° 2718 : Mise en accessibilité salle du conseil municipal et salle Capitulaire – Avenant Entreprise Fedd

2/ Procéder à des écritures de régularisation au chapitre 41

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la décision modificative n° 4 ci-dessous :



<b>INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre/ Opération	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
041	2031	Frais d'études		2 936.64 €
041	2033	Frais d'insertion		3 209.94 €
041	21538	Autres réseaux	4 081.92 €	
041	21318	Autres bâtiments publics	1 215.78 €	
041	2112	Terrains de voirie	848.88 €	
041	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1925.45 €	
041	2313	Constructions		1925.45 €
2241	2135	Installations générales	1632.00 €	
1892	2135	Installations générales	36.00 €	
2718	2313	Constructions	7 980.00 €	
2551	2182	Matériel de transport	50 660.00 €	
1828	2188	Autres immobilisations corporelles	2 196.00 €	
2470	2031	Frais d'études	9 200.00 €	
020		Dépenses imprévues	- 71 704.00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>8 072.03 €</b>	<b>8 072.03 €</b>

*Débats* : -

**Votes**

***Pour : 19***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

**10062021 - RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE LE PONT-DE-BEAUVOISIN ENTRE LA COMMUNE ET GRDF**

La commune nouvelle de LE PONT-DE-BEAUVOISIN dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune de LE PONT-DE-BEAUVOISIN sont formalisées dans des traités de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 06 avril 1992.

Ces traités arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 11 mai 2021 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF avec un avis d'attribution publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, sans mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 575 euros pour l'année 2021.
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- Système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Monsieur le maire propose d'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF (joint en annexe à la présente)

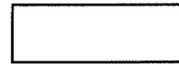
*Débats* : -

**Votes**

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



### **10072021 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DESTINEES A ABRITER LES INSTALLATIONS D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 02082021 du 25 février 2021 portant sur des conventions de mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques. Celles-ci ont été signées pour trois emplacements distincts.

Monsieur le maire explique qu'à la suite d'une étude technique réalisée par l'entreprise Constructel, un emplacement supplémentaire a été identifié « Avenue du Baron de Crousaz » sur des parcelles appartenant au domaine public dans le but d'accueillir des équipements Fibre Optique (Armoire Fibre).

Au titre des articles L. 33-6, R. 9-3 et suivants du code de postes et des communications électroniques (CPCE), **Savoie Connectée** est tenue de passer une convention avec la commune, pour permettre cette implantation.

Monsieur le maire propose de signer la convention de mise à disposition.

Débats : -

Votes

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **10082021 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNEE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié les dispositions relatives à la suppression du repos dominical dans les commerces de détail.

Depuis 2016, le nombre de dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation est porté au maximum à 12 par an.

L'arrêté du maire doit être pris avant le 31 décembre 2021, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil municipal. De plus, lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'Assemblée délibérante de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

**Considérant** les préconisations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie pour 2022,

**Considérant** les propositions des Acteurs économiques de la Baronnie,

Monsieur le maire propose de donner un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- **16 janvier 2022** (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
- **20 février 2022**
- **29 mai 2022** (Fête des mères)
- **19 juin 2022** (Fête des pères)
- **26 juin 2022** (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
- **04 septembre 2022** (1<sup>er</sup> dimanche après la rentrée des classes)
- **27 novembre 2022** (Black Friday)
- **04, 11 et 18 décembre 2022.**

Débats : -

Votes

**Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **10092021 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Après plusieurs départs à la retraite, promotion interne et avancements de grades, le tableau des emplois n'a pas été mis à jour.

Il propose d'adopter **le tableau des emplois suivants :**

Grade	CATEGORIE	Durée hebdomadaire de service	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Adjoint administratif principal 1 <sup>o</sup> classe	C	35.00 h	3	3
Adjoint administratif	C	35.00 h	1	1
Agent de maîtrise	C	35.00 h	1	1
Adjoint technique principal 1 <sup>o</sup> classe	C	35.00 h	1	1
Adjoint technique principal 2 <sup>o</sup> classe	C	35.00 h	3	3
Adjoint technique	C	35.00 h	2	1
Adjoint technique	C	27.00 h	1	1
Adjoint technique	C	21.00 h	1	1
Adjoint technique	C	13.50 h	1	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35.00 h	2	2
<b>TOTAL :</b>			<b>16</b>	<b>15</b>

*Débats : -*

**Votes**

***Pour : 19***

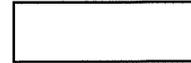
***Contre : 0***

***Abstention : 0***

## **10102021 - INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,



**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**VU** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** la délibération n° 05062008 du 28 mai 2008 portant sur l'indemnisation des heures supplémentaires du personnel communal ;

**VU** l'avis du Comité Technique du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Monsieur le maire propose de valider les modalités proposées

*Débats : -*

**Votes**

***Pour : 19***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

### **10112021 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES PETITS DETOURNEMENTS**

Monsieur le Maire explique que l'association Les Petits détournements a tenu trois représentations à la Salle des Fêtes la Sabaudia les premiers lundis de Juillet.

A cette occasion, cette association a formulé le souhait d'obtenir une subvention exceptionnelle de 300.00 euros.

Monsieur le maire propose d'accéder à leur demande et d'accorder une subvention du montant demandé.

*Débats : -*

**Votes**

***Pour : 19***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

### **Questions et informations diverses :**

Monsieur le maire lit le courriel de Monsieur Lecocq pour cette séance du conseil et répond aux interrogations :

*« - Qui s'occupe de la taille des haies aux Balcons du Guiers ? Elles dépassent des trottoirs depuis des mois , rayent les voitures , les riverains pour éviter cela se déportent à gauche et plusieurs fois risque d'accrochage !*

*- Faut-il le pass-sanitaire lors de réunions de conseil municipal, réunion de commission ?*

- Peut-on savoir pour chaque véhicules de la commune : le kilométrage mensuel et le coût en carburant ?

- Pour la réunion publique du jeudi 7 octobre 2021, si la personne n'a pas de pass-sanitaire, qu'elle solution a-t-elle ?

- Le bar du centre est mis en vente ? Le bar de l'Hôtel de ville : A louer, où en sommes-nous ? Y a-t-il eu des approches ? »

- Une entreprise privée a été missionnée pour effectuer la taille des espaces verts des Balcons du Guiers mais le travail n'a pas été terminé et la facture non reçue.
- Le passe sanitaire n'est pas exigé pour le conseil municipal mais l'est pour la participation aux commissions communales
- Aucun relevé du kilométrage des véhicules communaux n'est réalisé. En moyenne, le coût mensuel du carburant incluant les machines (souffleuses, débroussailleuses, tondeuses...) est de 250 €.
- Le passe sanitaire consiste en la preuve sanitaire soit de la vaccination, soit d'un test négatif de moins de 72h soit du résultat d'un test positif datant d'au moins 11 jours et moins de 6 mois. L'un des trois doit être présentés pour participer à la réunion publique
- Pour ce qui concerne les fermetures de bar en centre-ville, l'achat en cours de la licence IV qui pourra être louée à un futur repreneur est l'unique action menée. Un autre manque plus important fait davantage souci, c'est celui des médecins qui vont partir les uns après les autres en retraite et pour lesquels nous n'avons pour le moment aucun remplaçant. Nous travaillons sur ce dossier en priorité.

Ensuite courriel de Madame Catherine Ferrari :

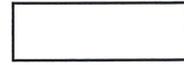
« J'ai des questions récurrentes de certaines personnes qui demandent où en est la navette pour faire les courses, le vival étant beaucoup trop cher, à quand une caméra vers les poubelles au salamandres, et beaucoup se plaignent qu'aller à la déchetterie est devenu trop compliqué et difficile et que du coup ils mettront leurs affaires dehors où ils peuvent »

- Mettre en place des navettes du centre-ville vers la zone de la Baronnie est contraire à l'objectif de redynamisation du centre-ville.  
Monsieur Médimegh explique que néanmoins nous ne pouvons rester indifférents aux problèmes de nos anciens qui peinent à revenir de la zone de la Baronnie chargés comme des mules. Tous sont unanimes, une réflexion doit être menée sur ce sujet.
- En moyenne, le coût d'installation d'une caméra est d'environ 5 172.00 €, ce à quoi s'ajoute l'entretien et la maintenance donc non il n'y aura jamais une caméra achetée pour surveiller des poubelles.

Monsieur Lombard explique la fusion en cours entre le syndicat du SITCOM du Guiers, le syndicat mixte Nord Dauphiné et le SICTOM de la région de Morestel. Ce groupement rassemblera 94 communes pour 154 000 habitants contre 23 000 gérés actuellement par le SICTOM du Guiers.

Monsieur Deudon souhaite soulever le manque de bénévoles de la bibliothèque, par conséquent les difficultés rencontrées pour organiser la tenue des permanences avec qui plus est l'instauration du passe sanitaire qui oblige deux bénévoles à ne plus venir, le devenir de la bibliothèque et l'éventualité de l'embauche d'une personne à temps complet.

- Madame Myriam Ferrari rapporte qu'une réunion avec le SMAPS est justement prévue prochainement pour évoquer Le sujet de la bibliothèque et propose l'aide des services techniques pour des tâches de manutention. Mais Monsieur Deudon explique



que la tâche de livraison à la maison de retraite est bien plus complexe qu'un simple dépôt de caisse. Une bénévole dédiée à la maison de retraite passe l'après-midi complète avec les résidents. Des solutions concrètes tenant compte de tout ce qui est effectué par les bénévoles doivent être apportées et il souligne le travail conséquent accompli par les bénévoles

Madame Yacono rapporte que pour la 2ème année consécutive, le conseil municipal Jeunes va être mis en place. Les élections ont lieu le 5 octobre 2021. Les enfants se réuniront ensuite le mercredi matin pour travailler sur les actions qu'ils mèneront cette année. Ils seront intégrés petit à petit à nos divers événements comme par exemple présence aux cérémonies commémoratives.

Monsieur le maire évoque la mise en place d'une patinoire place de la Bouverie durant tout le mois de décembre dans le but d'animer notre centre-bourg. Des sponsors seront recherchés et les associations seront sollicités pour participer au projet en tenant une buvette durant un week-end. Un vrai travail est à faire sur ce projet.

Madame Myriam Ferrari indique que :

- Les 11 et 12 décembre, l'UCAP et les deux communes Pontoises proposeront un événement « Pont et Lumières » avec calèche, château gonflable, spectacle place du 8 mai ...
- Du 10 au 17 décembre l'exposition des Artistes locaux se tiendra dans la salle Capitulaire.

**Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

- **35.2021** : Reconduction du marché de prestations intellectuelles conclu avec le groupement GEONOMIE et ACT'ETUDES pour la révision du PLU
- **36.2021** : Signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Carouge avec AXE SAONE, SYMBIOSE AMENAGEMENTS ET MANWIN INGENIERIE
- **37.2021** : Signature d'une convention de mise à disposition des équipements de tennis à l'association Pont Tennis

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21 h 38.

Secrétaire de séance,  
Céline YACONO

Le Maire,  
Christian BERTHOLLIER

